



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 23 rue de la Préfecture à Dijon (12 logements)**

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'«éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds européen de développement régional (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, GRAND DIJON HABITAT a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 12 logements situés 23 rue de la Préfecture à Dijon (11 T2, 1 T3). Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en C correspondant à une consommation de l'ordre de 165 kWh/m² par an. L'objectif après les travaux est d'atteindre l'étiquette B avec une consommation de 70 kWh/m² par an.

Les travaux envisagés, qui représentent une restructuration en profondeur, reposent sur une isolation intérieure compte des enjeux architecturaux de cet ensemble situé en centre ancien, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles ainsi que la réfection de l'étanchéité et de l'isolation des toitures-terrasses. Les travaux impliquent le remplacement de la chaudière collective par une chaudière à condensation pour la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire ainsi que la reprise de la ventilation mécanique contrôlée.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat va procéder à la mise en sécurité électrique et réaliser des interventions d'embellissement et de confort des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, la subvention de Dijon métropole s'élève à 72 000 € représentant 6,30% du coût prévisionnel TTC total de l'opération (1 135 300 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex, au titre de la programmation 2024 en matière d'écho-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 72 000,00 € correspondant aux travaux de rénovation BBC – Étiquette B de 12 logements situés 23 rue de la Préfecture à Dijon;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	